



CONTRIBUTION DU CANADA

Soumission sur le programme de travail relatif au financement de la lutte contre les changements climatiques

Le Canada est heureux de faire part de ses points de vue sur le programme de travail relatif au financement de la lutte contre les changements climatiques, tel qu'établi dans la décision [1/CMA.7](#). La présente contribution expose les attentes générales concernant ce programme de travail, y compris les résultats attendus et les thèmes à explorer, ainsi que des points de vue sur l'organisation des travaux, comme l'ont demandé les coprésidents dans leur [lettre](#) du 23 mars 2026 adressée aux Parties et aux observateurs.

Attentes générales

La décision [1/CMA.7](#) « décide d'établir un programme de travail de deux ans sur le financement de la lutte contre les changements climatiques, y compris sur le paragraphe 1 de l'article 9 de l'Accord de Paris dans le contexte de l'article 9 de l'Accord de Paris dans son ensemble ». Cela définit les paramètres des principaux aspects des travaux, comme indiqué ci-dessous.

Calendrier

Sur la base de la décision [1/CMA.7](#), le Canada comprend que le programme de travail a été établi lors de la CMA 7 (en 2025) et qu'il s'achèvera donc lors de la CMA 9 (en 2027).

Portée et objectif

Comme indiqué ci-dessus, la décision [1/CMA.7](#) a établi un « programme de travail sur le financement climatique », ce qui signifie un espace de discussions holistiques sur l'ensemble des flux de financement climatique. Les travaux du Comité permanent sur le financement (SCF) dans son Évaluation biennale et aperçu des flux de financement climatique constituent un point de départ approprié pour identifier les flux pertinents. Cela couvre à la fois les flux nationaux et internationaux. Il convient notamment que le programme de travail aborde les flux existants qui jouent un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs à long terme de l'Accord de Paris en matière d'atténuation et d'adaptation, mais qui restent négligés, tels que la mobilisation des ressources nationales et les flux Sud-Sud.

L'examen des progrès réalisés au titre de l'article 9 de l'Accord de Paris constitue un élément important de toute discussion globale sur le financement climatique, comme souligné dans la décision [1/CMA.7](#). Le rôle central de l'article 9 se reflète également dans le nouvel objectif collectif chiffré (NCQG) sur le financement climatique, convenu lors de la CMA6. Prendre en compte la mise en œuvre de l'article 9 dans son intégralité est une étape importante pour atteindre collectivement le NCQG d'ici 2035.

Cela inclut, sans s'y limiter, l'article 9, paragraphe 1. À cet égard, le programme de travail offre l'occasion de discuter des moyens par lesquels les pays développés renforcent activement la mise à disposition de financements pour le climat afin d'aider les pays en développement, en reconnaissant les efforts considérables déployés ces dernières années, tout en mettant en évidence les lacunes qui subsistent. Afin de s'acquitter de ses obligations au titre de l'article 9, paragraphe 1, le Canada a fourni plus de 11 milliards de dollars canadiens de financements pour le climat depuis 2015. À la lumière du NCQG, le Canada a récemment réaffirmé son engagement continu à soutenir l'action climatique des pays

en développement, en se fixant pour objectif de fournir plus de 13 milliards de dollars canadiens en soutien lié au climat sur les cinq prochaines années.

Dans le cadre de la mise en œuvre du NCQG, le programme de travail devrait inclure des discussions sur les moyens de maximiser l'impact et l'efficacité des ressources disponibles. Par exemple, dans le cadre de ce programme, les participants peuvent discuter d'opportunités concrètes et de défis liés à la mise en œuvre du financement climatique, notamment pour soutenir l'adaptation. La valeur ajoutée de ce nouvel espace réside dans son potentiel à combler le fossé entre les dynamiques d'investissement sur le terrain et les discussions au sein de la CCNUCC. Les résultats devraient viser à résumer les points de vue partagés par les Parties et les représentant non parties, notamment les acteurs qui déploient et reçoivent le financement climatique sur le terrain.

Thèmes à explorer

Pour être efficace, le programme de travail devrait être conçu de manière à inciter les Parties et les représentants des acteurs non parties à discuter des opportunités et des défis concrets. Du point de vue du Canada, les éléments qui mériteraient d'être approfondis sont les suivants :

- Améliorer l'**accès** au financement climatique, notamment en limitant les obstacles au financement concessionnel pour les plus vulnérables, et en explorant des modalités d'accès direct pour les peuples autochtones;
- Explorer les possibilités d'intensifier **la mobilisation des ressources nationales**, notamment en tant qu'outil clé pour soutenir la mise en œuvre des plans et priorités nationaux en matière de climat ;
- Mobiliser des financements auprès de **nouveaux acteurs et de nouvelles sources**, y compris un éventail élargi de contributeurs ;
- Trouver des moyens innovants d'accroître **le financement privé**, notamment en améliorant les environnements propices et en déployant de nouveaux instruments ;
- L'amélioration de **l'architecture financière internationale** afin de faciliter les flux de capitaux vers l'action climatique et de renforcer l'efficacité et la complémentarité du paysage.

Dans le cadre de l'examen de ces thèmes, les coprésidents devraient s'efforcer de maximiser les synergies avec les processus pertinents et le vaste corpus de connaissances et d'expertise disponible en matière de financement climatique. Cela pourrait notamment passer par l'exploitation des travaux du G20 sur les fonds verticaux pour le climat et l'environnement ; des efforts déployés par les banques multilatérales de développement pour suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre du financement climatique ; des conclusions de l'Organisation de coopération et de développement économiques ; ainsi que des enseignements tirés de la feuille de route « De Bakou à Belém » visant à atteindre 1 300 milliards de dollars.

Organisation des travaux et du processus

Afin de garantir un processus inclusif, les réunions prévues dans le cadre du programme de travail devraient être ouvertes à toutes les Parties et à tous les observateurs. Le Canada invite les coprésidents à réfléchir aux moyens d'assurer la participation d'un large éventail d'acteurs qui composent le paysage du financement climatique, afin de mener des discussions sur des moyens concrets d'améliorer la mise en œuvre du financement climatique.

En ce qui concerne la fréquence des réunions, le Canada encourage les coprésidents à adopter une approche pragmatique, en établissant un rythme de travail efficace qui tienne compte de la disponibilité des ressources financières existantes. Concrètement, les réunions devraient se tenir pendant les sessions des organes subsidiaires en 2026 et 2027 afin d'éviter de grever davantage les ressources limitées de la CCNUCC.

Dans l'organisation du programme de travail, le Canada encourage les coprésidents à donner la priorité à l'inclusivité. Cela implique notamment de veiller à ce que les événements soient accessibles à toutes les Parties intéressées et à tous les représentants des non-Parties, en particulier grâce à un format hybride offrant des possibilités de participation virtuelle significative.

Le Canada encourage les coprésidents à s'attacher à renforcer la diversité des participants et des points de vue. Il convient d'accorder une attention particulière à l'amplification des voix de ceux qui sont en première ligne face au changement climatique, ainsi qu'à la promotion et au respect des droits, de la gouvernance et des systèmes de connaissances des peuples autochtones, y compris la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et leur droit au consentement libre, préalable et éclairé, ainsi qu'aux droits de l'homme, en particulier ceux des femmes et des filles, des personnes de toutes les identités de genre, des enfants et des personnes handicapées. Veiller à ce que la diversité des points de vue soit prise en compte est essentiel pour la mise en œuvre du paragraphe 26 du NCQG, qui exhorte les Parties et les autres acteurs concernés à promouvoir l'inclusion et l'extension des avantages aux communautés et groupes vulnérables dans le cadre des efforts de financement de la lutte contre le changement climatique.